

# L'AMERTUME EN HERITAGE

IMPUNITÉ DE L'ÉTAT DANS LE CADRE  
DU CONFLIT EN **IRLANDE DU NORD**

RESUME EXECUTIF

RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS INTERNATIONAUX



---

# L'AMERTUME EN HERITAGE

IMPUNITÉ DE L'ÉTAT DANS LE CADRE  
DU CONFLIT EN **IRLANDE DU NORD**

RESUME EXECUTIF

RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS INTERNATIONAUX

---

**Membres du groupe d'experts: Dr Brian Dooley; Dr Aoife Duffy; Mme María José Guembe; M. Kjell Erik Eriksen; Prof Ron Dudai.**

**Organisateur : Gisle Kvanvig, Centre norvégien pour les droits humains.**

Avril 2024

**Le groupe d'experts internationaux a été établi à l'initiative du Centre norvégien pour les droits humains de l'Université d'Oslo, à la demande du Centre Pat Finucane (PFC) et du Committee on the Administration of Justice (CAJ).**

**Rapport publié par le PFC et le CAJ, avril 2024.**

**PFC, CAJ, Centre norvégien pour les droits humains**

Ce rapport peut être reproduit gratuitement dans n'importe quel format ou sur n'importe quel support sans autorisation préalable, à condition toutefois qu'une telle reproduction ne soit pas réalisée à des fins de gains financiers ou matériels. Le rapport doit être reproduit avec de manière exacte et ne pas être utilisé dans un contexte prêtant à confusion. En cas de reproduction ou de distribution à des tiers du présent rapport, la source, les auteurs et la date de publication doivent être indiqués.

**Centre norvégien pour les droits humains,**

Faculté de droit, Université d'Oslo, B.P. 6706, St.

Olavs plass, NO- 0130 Oslo, Norvège

<https://www.jus.uio.no/smr/english/>

<https://www.jus.uio.no/smr/english/>

**CAJ**, 1st Floor Community House, Citylink Business Park, 6A Albert Street, Belfast, BT12 4HQ.

[www.caj.org.uk](http://www.caj.org.uk)

**PFC**, Unit B8, Ráth Mór Centre, Bligh's Lane, Derry, BT48 OLZ

<https://www.patfinucanecentre.org/>

# RESUME EXECUTIF

## INTRODUCTION

L'objet de ce rapport est d'évaluer l'étendue de l'impunité au regard des graves violations des droits humains qui se sont produites au cours des 30 années de conflit en Irlande du Nord. Le rapport se penche notamment sur la question de savoir si le gouvernement britannique a respecté ses obligations au regard du droit international en prenant des mesures efficaces pour lutter contre l'impunité.

Comme le montre le présent rapport, le groupe d'experts conclut que l'impunité de l'État dans le conflit en Irlande du Nord peut à juste titre être qualifiée de généralisée, systématique et systémique.

Le Groupe d'experts indépendants sur l'impunité de l'État dans le cadre du conflit en Irlande du Nord (ci-après le Groupe d'experts) a été établi par le Centre norvégien pour les droits humains, à la demande d'organisations de défense des droits humains basées en Irlande du Nord, à savoir le Comité pour l'administration de la justice et le Centre Pat Finucane. Le Groupe, composé d'experts internationaux indépendants, a pour mission de rédiger un rapport complet sur les preuves qui existent et qui démontrent la politique d'impunité déployée par le gouvernement britannique au regard des violations des droits humains. Ce travail a été réalisé dans un contexte d'absence reconnue de mécanismes officiels efficaces permettant de mettre à jour les responsabilités et faire émerger la vérité dans le cadre du conflit d'Irlande du Nord.

L'impunité signifie l'impossibilité, en droit ou dans les faits, de demander des comptes aux auteurs de violations - que ce soit dans le cadre de procédures pénales, civiles, administratives ou disciplinaires - puisqu'ils ne font l'objet d'aucune enquête susceptible de les mettre en cause, de les arrêter, de les juger et, s'ils sont reconnus coupables, de les condamner à des peines appropriées, ainsi que d'accorder des réparations à leurs victimes.

En droit, et dans la pratique des droits humains, la lutte contre l'impunité est largement reconnue comme étant une obligation légale qui contraint les États à prendre des mesures appropriées pour établir la vérité, garantir la justice, assurer des réparations et donner des garanties de non-réurrence des violences. Plusieurs normes internationales définissent les obligations des États pour tout ce qui concerne les graves violations des droits humains ; ainsi, les États ont-ils le devoir d'enquêter et d'informer les victimes de la vérité, et notamment de permettre aux victimes de savoir ce qui est arrivé à leurs proches et de permettre à la société au sens large de connaître la vérité sur les événements du passé ; l'obligation de poursuivre et de punir les auteurs, en interdisant les mesures telles que les délais de prescription et les amnisties qui entravent l'administration de la justice ; le devoir d'accorder des réparations aux victimes pour les préjudices subis, par le biais de mesures de restitution, d'indemnisation, de réhabilitation et de reconnaissance du préjudice subi ; et l'obligation d'adopter de réformer ses institutions afin de prévenir la récurrence des violations et de promouvoir une culture de respect des droits humains.

L'accord du Vendredi Saint de 1998 ne prévoyait pas de mécanisme global de justice transitionnelle ni de mesures concrètes pour lutter contre l'impunité. Dans les années qui ont suivi, le Royaume-Uni a été critiqué pour avoir manqué à ses obligations au titre de l'article 2 de la Convention européenne des droits humains (CEDH), qui impose aux États de mener des enquêtes efficaces sur les meurtres, ainsi que pour avoir manqué à d'autres obligations envers les victimes de violations des droits humains. Le Royaume-Uni a également été critiqué – notamment par le rapporteur spécial des Nations unies – sur toutes les questions touchant à la promotion de la vérité, à la justice, aux réparations et aux garanties de non-réurrence ; le rapporteur des Nations unies a notamment fait état d'un « problème d'impunité » en Irlande du Nord.

Bien que davantage d'informations sur les violations des droits humains liées au conflit aient fait surface depuis 1998, l'absence d'un processus efficace de justice transitionnelle a pour conséquence que ces informations proviennent d'enquêtes menées au cas par cas et de procès isolés résultant de mécanismes aux mandats et aux moyens limités, et d'initiatives menées par des groupes de la société civile et des victimes. Beaucoup de faits demeurent encore inconnus ou ne sont toujours pas reconnus, et il y a eu peu de progrès dans l'identification des responsabilités et la mise en lumière de la vérité.

La loi de 2023 dite « Loi sur les Troubles d'Irlande du nord » ou loi sur les événements du Passé et la Réconciliation » (Northern Ireland Troubles (Legacy and Reconciliation) Act) – ci-après loi Passé et Réconciliation – qui a été promulguée récemment, semble avoir été rédigée dans le but de freiner ces efforts. Cette loi a été très critiquée fait l'objet de nombreuses critiques de la part de nombreux acteurs internationaux et nationaux : par exemple, le Conseil de l'Europe et le rapporteur spécial des Nations unies la décrivent comme une violation flagrante, par le Royaume-Uni, de ses obligations internationales. Cette loi a également fait l'objet d'un rare consensus parmi tous les partis politiques d'Irlande du nord puisque tous les grands partis - nationalistes, unionistes et autres - sont unis dans leur opposition à cette loi. Le gouvernement irlandais, tous les partis politiques de la République d'Irlande et les partis d'opposition britanniques s'y sont également fermement opposés. Le présent rapport est rédigé dans le contexte des débats politiques et des contentieux autour de la loi Passé et Réconciliation.

## OBJECTIFS, PERIMETRE ET METHODOLOGIE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de mettre en lumière le combat des victimes et des survivants, dont beaucoup ont été ignorés ou publiquement diabolisés et n'avaient soit pas les moyens de mener une campagne coûteuse et risquée pour demander des comptes, soit n'avaient que peu d'espoir d'obtenir justice. Une grande partie des violences ayant eu lieu il y a une cinquantaine d'années, la possibilité de recueillir les témoignages et de les rendre publiques pourrait bientôt disparaître, et il est devenu essentiel d'entendre les récriminations des victimes contre cette impunité qui a affecté leur vie, le bien-être de leurs communautés et de la société dans son ensemble.

Le groupe d'experts espère également que les informations et les pistes d'analyses contenues dans ce rapport aideront celles et ceux qui continuent à agir et à plaider contre l'impunité dans le cadre du conflit en Irlande du Nord, et qu'elles contribueront aux efforts en cours et visant à lutter contre cette impunité.

Un troisième objectif est de proposer une perspective internationale sur ces questions en replaçant la question des violations des droits humains et de l'impunité en Irlande du Nord dans un contexte international et historique plus large. Il apparaît que les politiques et pratiques douteuses mises en œuvre pendant le conflit en Irlande du Nord ont ensuite été « exportées », directement ou indirectement, dans des pays tels que l'Irak ou l'Afghanistan, dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme ». Ainsi, l'absence d'enquêtes efficaces sur ces politiques et pratiques a facilité leur dissémination partout dans le monde.

Le groupe d'experts souligne également que les politiques et pratiques britanniques qui conduisent à l'impunité sont susceptibles d'avoir des répercussions internationales plus larges. Le Royaume-Uni est membre du Conseil de sécurité des Nations unies, membre du G7, et est généralement considéré comme un exemple de pays démocratique et respectueux de la loi. Si sa décision d'accorder l'impunité aux auteurs de violations des droits humains - par le biais de la loi Passé et Réconciliation - est maintenue, elle sera probablement utilisée par les régimes répressifs du monde entier pour justifier et légitimer leurs propres politiques d'impunité. De même, le manque évident de respect pour les droits humains dont témoigne cette loi pourrait contribuer à une réaction négative vis-à-vis des droits humains dans les démocraties établies et donner un coup de pouce aux régimes autoritaires dans le monde entier. Cette situation pourrait également diminuer l'autorité et la légitimité du Royaume-Uni lorsqu'il intervient pour protéger les droits humains dans d'autres pays. En bref, si les effets de l'impunité sur la population d'Irlande du Nord sont d'une importance critique, les enjeux sont également très importants si l'on considère les conséquences et les répercussions que cette loi pourrait avoir au niveau international.

Le présent rapport s'organise autour de trois grands thèmes : les exécutions directement menées par les forces de l'État ; les actes de torture et les mauvais traitements menés par les acteurs étatiques ; et les exécutions attribuées à des acteurs non-étatiques dès lors qu'il existe des allégations de collusion entre ces acteurs non-étatiques et les forces de l'Etat. Ces thèmes ont été sélectionnés en raison de leur gravité, de leurs effets sur les personnes individuelles, sur les communautés et sur la société, et en raison des obligations légales claires qu'elles impliquent. Les exécutions injustifiées commises par des acteurs étatiques ou avec leur complicité représentent un abus de pouvoir extrême de la part de l'État, et la torture est un crime au regard du droit international et n'est autorisée en aucune circonstance.

Il convient de préciser que le présent rapport se concentre spécifiquement sur les politiques et les actions de l'État, et non sur les acteurs non-étatiques, tels que ceux qui appartiennent à des groupes paramilitaires illégaux. C'est bien l'État qui a la légitimité et l'obligation de mener des enquêtes et, le cas échéant, d'engager des poursuites et d'appliquer des sanctions pénales et il est clair que la majorité des meurtres

commis pendant le conflit l'ont été par des acteurs non-étatiques. Cependant, et hormis dans les cas de collusion, personne n'avance de manière crédible l'argument selon lequel l'État aurait eu pour politique ou pour pratique d'accorder l'impunité aux groupes qui attaquaient ses propres citoyens ou à ses forces de sécurité. En effet, on estime qu'au cours du conflit, environ 30 000 personnes ont été emprisonnées par l'État au motif qu'elles étaient membres de groupes armés non-étatiques, alors que seule une poignée d'acteurs étatiques ont été emprisonnés au cours de cette période. Ce rapport étudie donc le problème d'impunité dans le cadre des actions menées par l'État. Néanmoins, le groupe d'experts reconnaît que le gouvernement britannique se doit de respecter certaines procédures dès lors que des enquêtes sont diligentées et portent sur les actions répréhensibles menées par des groupes armés non-étatiques pendant le conflit, et que tout futur mécanisme global qui permettra d'établir les responsabilités, de mettre à jour la vérité et d'envisager des réparations aussi complètes que possibles devra également se pencher sur les actions des acteurs armés non-étatiques, les obliger à rendre des comptes au regard des normes internationales contraignantes et à accorder des réparations adéquates à leurs victimes.

Si le présent rapport traite principalement de la question de la responsabilité du gouvernement britannique pour les actes auxquels il a accordé une impunité, il aborde également les défaillances du gouvernement irlandais dans sa prise en charge des victimes et survivants d'attaques perpétrées dans sa juridiction.

Les recherches du groupe d'experts se fondent sur des informations provenant de sources diverses. Plusieurs membres du groupe d'experts se sont rendus en Irlande du nord (sept séjours au total) afin de recueillir les premiers éléments de preuve. Les membres du groupe d'experts ont rencontré plus de 40 personnes et familles de victimes et de survivants lors de visites à Belfast, Derry, Dublin et Armagh. Les membres du groupe d'experts ont également rencontré et étudié des pièces et des documents fournis par des avocats et de cabinets de conseils juridiques représentant des victimes, par des ONG travaillant sur ces sujets et par différents autres experts. Par ailleurs, les membres du groupe d'experts ont rencontré des personnes impliquées dans les mécanismes officiels d'enquête sur les violences du passé, ainsi que des représentants de haut niveau des gouvernements britannique et irlandais, y compris le bureau de l'Irlande du Nord et le ministère irlandais des Affaires Étrangères.

Le groupe d'experts a également rencontré le médiateur de la police, Marie Anderson, l'ancien médiateur de la police, le Dr Michael Maguire, le commissaire en chef désigné de l'ICRIR, Sir Declan Morgan, et Jon Butcher, officier responsable de l'opération Kenova (qui a été nommé peu après chef des Services de police d'Irlande du Nord - PSNI).

Le groupe d'experts s'est encore appuyé sur une série de documents, notamment les archives officielles, les documents officiels des gouvernements britannique et irlandais qui sont publiés chaque année, les notes adressées au gouvernement britannique et d'autres documents déclassifiés, les décisions des tribunaux, les rapports d'enquêtes publiques et les rapports du bureau du médiateur de la police pour l'Irlande du Nord et de l'équipe chargée des enquêtes historiques.

## **RAPPEL HISTORIQUE DES EVENEMENTS LIES AU CONFLIT EN IRLANDE DU NORD ET DE LA PRISE EN CHARGE DES EVENEMENTS DU PASSE**

Le conflit d'Irlande du Nord (que certains appellent « troubles »), qui s'est déroulé de la fin des années 1960 à la fin des années 1990, a entraîné un niveau de violence jamais atteint en Irlande depuis le début des années 1920. Des milliers de personnes ont été tuées par diverses parties, notamment par des groupes armés républicains (irlandais), des groupes paramilitaires loyalistes (britanniques) et les forces de sécurité britanniques (police, armée). Un nombre inconnu mais important d'attaques a été perpétré par des groupes paramilitaires agissant en collusion avec l'État. Au total, on estime que ce conflit a fait 3 720 morts (dont 54% de civils) et 47 541 blessés (dont 68% de civils). Au dernier recensement, la population de l'Irlande du Nord était légèrement supérieure à 1,5 million d'habitants.

Aux termes de l'accord du Vendredi saint de 1998, qui a marqué la fin du conflit à grande échelle, l'Irlande du Nord est restée partie intégrante du Royaume-Uni, sous réserve du consentement de sa population. L'accord du Vendredi saint prévoyait la libération anticipée des prisonniers condamnés pour des délits liés au conflit, la démilitarisation et le désarmement des paramilitaires, ainsi qu'une réforme de la police et de la justice.

Bien que, dans un document signé par les gouvernements britannique et irlandais, toutes les parties à l'accord aient accepté d'inscrire les droits humains dans la nouvelle politique du pays, l'accord ne prévoyait pas de « commission Vérité » ou tout autre mécanisme de justice transitionnelle. En revanche, il exigeait du

Royaume-Uni qu'il intègre la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) dans la législation de l'Irlande du Nord, ce qui a été fait par le vote de la loi sur les droits humains de 1998 (Human Rights Act, 1998).

En l'absence d'un mécanisme global permettant de traiter les violations des droits humains perpétrées dans le cadre du conflit, une série d'initiatives dispersées ont été menées, avec des succès inégaux, pour traiter ce que l'on a appelé les cas liés au passé, y compris les actes de torture et les meurtres. Ces initiatives incluent notamment des enquêtes publiques, des enquêtes menées par le médiateur de la police, des enquêtes de médecins légistes sur des décès liés au conflit, des enquêtes et des examens menés par la police d'Irlande du Nord (PSNI) dans le cadre de l'Equipe d'enquêtes historiques (Historical Enquiries Team - HET), puis par le Bureau d'enquête sur les événements du passé (Legacy Investigation Branch - LIB), et enfin, de différentes enquêtes policières indépendantes, dans le cadre desquelles des policiers britanniques extérieurs à l'Irlande du Nord ont été « appelés » pour mener une enquête sur des décès liés au conflit ou sur des actes de torture. Il y a également eu un très petit nombre de poursuites pénales à l'encontre d'anciens soldats britanniques accusés de meurtres, avec une seule condamnation pour un meurtre lié au conflit, qui s'est soldée par une peine de prison avec sursis.

Dans de nombreux cas, l'État a fait peser la charge de la recherche de la vérité sur les familles et les ONG plutôt que de s'en charger lui-même. L'État s'est révélé être un allié peu solide dans l'établissement de la vérité et ses agents ont régulièrement perdu des preuves, mis un temps infini à retrouver des témoins et plaidé devant les tribunaux pour obtenir des prolongements de délais.

En 2014, les gouvernements britannique et irlandais, ainsi que les principaux partis politiques d'Irlande du Nord, ont conclu un nouvel accord afin de gérer l'héritage du passé. L'accord de Stormont House (SHA) proposait la création de deux nouveaux organismes : une unité d'enquête historique (HIU) chargée de mener des enquêtes sur les décès non résolus et liés au conflit dans le respect des procédures de la CEDH et de produire un rapport à l'attention des familles pour chacun des cas ayant fait l'objet d'une enquête ; et une commission indépendante de recherche d'informations (ICIR) qui travaille sur la base de dépositions confidentielles ne pouvant être utilisées dans le cadre de procédures judiciaires et dont le but est de permettre aux victimes et aux survivants de rechercher et de recevoir, de manière confidentielle, des informations sur le décès de parents dans le cadre du conflit. Le groupe d'experts a constaté que le gouvernement britannique n'avait pas respecté ses obligations au titre de l'accord de Stormont House et avait, au lieu de cela, adopté la loi de 2023 sur les troubles en Irlande du Nord (Loi Passé et Réconciliation).

Le présent rapport constate que cette loi de 2023 a empêché la tenue de toute nouvelle enquête sur les événements du passé, clôturé de nombreuses enquêtes en cours, interdit à jamais l'ouverture ou la poursuite de toute enquête criminelle sur les meurtres liés au conflit, introduit une sorte d'amnistie sous la forme d'un « régime d'immunité conditionnelle » pour les auteurs de crimes tels que meurtres, actes de torture et violences sexuelles et proscrit tout dépôt de plainte devant une juridiction civile pour toute affaire en lien avec le conflit (y compris les plus de 500 plaintes déposées contre l'armée britannique) à compter de la date de présentation du projet de loi au Parlement britannique, soit à compter du 17 mai 2022. Par ailleurs, la loi a introduit une date butoir – le 1<sup>er</sup> mai 2024 – à laquelle toutes les affaires judiciaires et toutes les enquêtes des médiateurs sont devenues caduques. Bien que la loi ait créé la Commission indépendante pour la réconciliation et la collecte d'information (ICRIR) dont la mission est d'étudier les affaires héritées du passé, celle-ci aura un mandat beaucoup plus limité que les institutions judiciaires et policières qu'elle remplace.

## MEURTRES D'ETAT

Les agents de l'Etat ont tué au moins 374 personnes entre 1969 et 1998. Le groupe d'experts a étudié les données disponibles et mis en lumière plusieurs grandes tendances : la majorité des victimes de la violence d'État étaient des civils, il est incontestable que plus de 70 % d'entre elles n'étaient pas armées au moment de leur mort et les victimes étaient, de manière disproportionnée, catholiques. Les articles 1 et 2 de la CEDH, lus de manière conjointe, imposent aux parties à la Convention de mener des enquêtes efficaces sur les morts causées par des agents de l'État, qu'il s'agisse de morts causées par l'usage de la force ou par négligence.

Pendant le conflit, seuls quatre soldats ont été condamnés pour des meurtres commis dans l'exercice de leurs fonctions entre 1969 et 1998. Aucune poursuite n'a été engagée contre des acteurs étatiques entre 1969 et 1974, alors qu'au moins 200 personnes ont été tuées par les forces de sécurité. De 1970 à 1973, le RUC et l'armée ont conclu un accord aux termes duquel les enquêtes de police sur les meurtres commis par des militaires se voyaient remplacées par des enquêtes de façade menées par la police militaire royale (RMP). Les

carences flagrantes de cette approche ont permis aux soldats de ne pas avoir à répondre des violences commises par l'État et c'est sans doute la raison pour laquelle aucun agent de l'État n'a été poursuivi entre 1969 et 1974. Dans les affaires plus anciennes, l'institution judiciaires a récemment déclaré à plusieurs reprises que les enquêtes en question n'avaient pas été menées dans de bonnes conditions et qu'elles n'étaient pas équitables.

Pendant le conflit, les décisions de poursuites ont été soumises à deux types de contraintes. Premièrement, le procureur général, fonctionnaire du gouvernement britannique depuis 1972, était le supérieur hiérarchique direct du Directeur des Poursuites (Director of Public Prosecutions - DPP) et contrôlait donc les décisions en matière de poursuites. Deuxièmement, le DPP n'avait pas l'obligation de motiver ses décisions de ne pas engager de poursuites dans les cas de violence d'État.

Bien qu'environ un tiers des affaires examinées par la Legacy Investigation Branch (LIB) au sein du PSNI aient été des cas de meurtres commis par des agents de l'État, la grande majorité de ces meurtres n'ont pas fait l'objet de poursuites.

Le groupe d'experts s'est penché sur les cas de meurtres commis par des agents de l'État afin de voir s'ils avaient fait l'objet d'une enquête équitable et efficace, conformément à l'article 2 de la Convention européenne des droits humains (CEDH). Pour ce faire, il a fallu décliner les concepts d'équité et d'efficacité des mesures et actions d'investigation telles qu'elles pouvaient être déployées par les enquêteurs à l'époque, puis regarder si ces mesures et actions ont réellement été déployées.

Toute enquête menée aujourd'hui se doit de tenir compte du fait que la notion de caractère équitable et efficace d'une action peut évoluer au fil du temps. Pour tenter de surmonter ces difficultés, les membres du groupe d'experts ont passé en revue un certain nombre d'enquêtes menées dans les années 1970, 1980 et 1990. Les enquêtes ont été divisées en étapes qui ont constitué une base de référence de ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'une enquête efficace à l'époque. Le groupe d'experts a fondé son évaluation finale sur des rapports détaillant les enquêtes menées sur la mort de 54 personnes.

Dans la majorité des affaires étudiées, le groupe d'experts note une mauvaise mise en œuvre et/ou l'omission d'étapes clés de l'enquête. Dans la plupart des cas, certaines mesures ont été mises en place, telles que la mise en place de cordons de police, la prise de photos de la scène de crime, l'enregistrement des déclarations des témoins, la collecte d'éléments de preuve médico-légaux, et ainsi de suite, mais nombre de ces mesures n'ont été mises en œuvre que de manière superficielle. Les enquêtes sont apparues superficielles et incomplètes, et dans de nombreux cas, certaines des étapes les plus évidentes et les plus rudimentaires n'ont manifestement pas été mises en œuvre. Les enquêtes ne répondaient à aucune stratégie appropriée pour la gestion des suspects et des arrestations, ou à une quelconque stratégie ayant pour but de recueillir, d'analyser et d'examiner les éléments de preuve. Les stratégies d'arrestation ont échoué, soit parce que les autorités ont retardé ces arrestations, soit parce que les suspects n'ont pas été arrêtés du tout. Parmi les autres défaillances, citons l'absence de perquisition au domicile des suspects, la non-vérification des alibis fournis par les suspects ou la non-saisie des véhicules des suspects en vue d'un examen par la police scientifique.

Les dossiers étudiés par le groupe d'experts mettent également en évidence l'incapacité des médecins légistes à comparer le sang présent sur les lieux ou sur les victimes avec le groupe sanguin des suspects. Les interrogatoires des témoins et des suspects (et les déclarations écrites correspondantes) ont été très rapides et n'ont pas permis d'obtenir d'informations suffisamment détaillées. Les interrogatoires des suspects ont duré entre 20 et 30 minutes et ont été de mauvaise qualité, les informations recueillies n'ont pas été vérifiées ni remises en question. Ces manquements ont abouti à des enquêtes dans lesquelles nombre de pistes importantes n'ont pas été suivies et dont les conclusions étaient fondées sur des lacunes importantes.

Parmi les documents qui ont été étudiés, le groupe d'experts n'a trouvé que quelques exemples pour lesquels le gouvernement britannique a agi en respect de ses obligations aux termes de l'article 2 de la CEDH. Un examen approfondi des enquêtes montre que celles-ci ont été menées par des personnes faisant preuve, dans le meilleur des cas, d'une incompetence et d'une négligence flagrantes. En conséquence, le groupe d'experts estime que l'État n'a pas mené d'enquêtes équitables et efficaces sur les meurtres commis par ses agents. Dans l'ensemble, les enquêtes n'ont pas respecté les droits des proches à la vérité, à la justice et à la réparation.

## TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS

Le groupe d'experts s'est également penché sur les allégations de violations commises pendant le conflit par des individus agissant au nom de l'Etat dans leur capacité officielle. De nombreuses sources ont révélé que de nombreuses personnes ont été soumises à des violences qui relèvent de l'article 3 de la CEDH (« Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants »). La torture a été employée principalement dans le cadre de la détention officielle, mais aussi en dehors, par exemple lorsque des personnes ont été battues tous les jours, au cours de perquisitions effectuées à leur domicile ou de fouilles menées dans la rue.

Le groupe d'experts a étudié des cas impliquant des pratiques telles que le waterboarding, les électrochocs, les simulacres d'exécution, l'administration ou la menace d'administration de drogues, les abus sexuels, la dégradation sexuelle et l'humiliation. Le groupe d'experts a également revu des cas où les autorités n'ont pas fourni de soins médicaux adéquats aux personnes privées de liberté, ce qui est également contraire à l'article 3 de la CEDH. En outre, il s'est penché sur des affaires dans lesquelles des détenus ont été hospitalisés à la suite d'agressions et a mis à jour des éléments prouvant que dans au moins trois dossiers dans lesquels les détenus sont morts (soit en détention, soit immédiatement après leur libération) aucune enquête appropriée n'a été menée par l'État.

Diverses branches des forces de sécurité sont impliquées dans cette violence, soit de manière directe, soit de manière indirecte. Dans les cas de violences directes, ces agissements étaient le fait d'unités de l'armée britannique, du Royal Ulster Constabulary (Bureau des enquêtes criminelles et Forces spéciales) et du personnel pénitentiaire. Les violences moins directes sont quant à elle à mettre au compte des politiques, des conseillers juridiques et des fonctionnaires (principalement au sein de l'Office de l'Irlande du Nord et du ministère de la Défense). Ces acteurs ont favorisé une culture d'impunité qui a permis à la torture et aux mauvais traitements de proliférer sans contrôle, culture d'impunité qui, à son tour, a alimenté d'autres formes de violences.

Les sites où la torture et autres violences ont proliféré en Irlande du Nord incluent certaines casernes de l'armée, telles que les casernes de Palace Barracks et d'Hollywood (gérées conjointement par le RUC et l'armée jusqu'en 1972), des postes de police du RUC, des prisons (telles celles de Long Kesh et Ballykinlar), et le centre d'interrogatoire secret spécialement créé à Ballykelly où les « Hooded Men » ont été torturés en 1971. L'expression « Hooded Men » désigne un groupe de détenus qui, outre les menaces de mort et les coups brutaux, ont été soumis aux « cinq techniques » de torture (cagoule, positions de stress, bruit blanc, privation de sommeil et privation de nourriture et d'eau). Plus tard, les interrogatoires ont été menés dans les centres de détention de la police du RUC, tels que Castlereagh, Omagh et Gough Barracks. Les violences étaient monnaie courante dans les commissariats de police locaux et dans les prisons telles que la prison de Maze et la prison pour femmes d'Armagh.

L'aumônier de la prison pour femmes d'Armagh, le père Raymond Murray, a noté dans son rapport de 1976 que personne dans la communauté ne pouvait comprendre pourquoi l'armée britannique et le RUC n'avaient pas été condamnés à la prison pour leurs crimes, pour les meurtres et la torture des prisonniers. Près de 50 ans plus tard, cette question reste posée. En dépit d'un grand nombre de commissions d'enquête ad hoc, d'enquêtes et de procédures civiles, et malgré les efforts des associations de victimes, des chirurgiens de prison et des prêtres, l'impunité semble avoir été accordée à la grande majorité des personnes ayant commis des infractions relevant de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Bien que des milliers de plaintes aient été déposées, très peu de poursuites ont été engagées et encore moins de condamnations ont été prononcées. Le groupe d'experts n'a trouvé qu'une seule peine d'emprisonnement (de six mois) prononcée suite à une agression très grave commise par des membres du régiment de parachutistes de l'armée britannique, et même dans cette affaire, un seul des auteurs a été condamné.

## COLLUSION

La définition largement admise de la collusion est qu'elle implique la responsabilité de l'Etat coupable d'avoir participé ou fermé les yeux sur des actes criminels par ailleurs attribués à des acteurs non étatiques. Plus précisément, cette définition pointe du doigt la responsabilité du gouvernement britannique et des forces de sécurité - police, armée et MI5 - dans les actes répréhensibles commis par des membres d'organisations paramilitaires, notamment les meurtres et autres agressions physiques, généralement à l'encontre de civils non armés.

Lord John Stevens, qui a enquêté sur le meurtre de l'avocat Pat Finucane en 1989 et sur d'autres meurtres commis par des loyalistes, a défini la collusion comme une pratique qui « va de l'omission délibérée de tenir des registres, à l'absence de responsabilité, à la dissimulation de renseignements et de preuves, et jusqu'à la situation extrême où des agents sont impliqués dans un meurtre ». La collusion a consisté à fermer les yeux sur les menaces dont étaient victimes certaines personnes et à ne pas les protéger contre les menaces proférées par les groupes armés ; à participer directement à la planification et à l'exécution de meurtres ou autres actes violents commis par des groupes armés ; à fournir à des groupes armés des armes et des renseignements qui ont ensuite été utilisés pour commettre des actes illégaux ; à ne pas veiller à ce que les agents agissent dans le respect de la loi ; à dissimuler des renseignements prouvant l'implication d'informateurs dans des crimes graves ; et à ne pas mener d'enquêtes rigoureuses sur les meurtres commis par des acteurs non étatiques, notamment en faisant obstruction aux enquêtes menées par des collègues officiers ou d'autres agences des forces de sécurité, ou en écartant des preuves cruciales et facilement accessibles et obtenues par la police scientifique.

Bien que le groupe d'experts ne soit pas en mesure d'évaluer l'étendue exacte de la collusion qui a eu lieu – et qui devrait faire l'objet d'une enquête officielle efficace – il est convaincu, sur la base des éléments de preuve déjà présentés par les organismes publics, que la collusion a souvent été une caractéristique profondément ancrée dans la pratique des organismes publics pendant toute la durée du conflit. Elle ne peut être reléguée aux actions de quelques brebis galeuses.

Les médiateurs de la police nommés successivement par l'État ont mené plusieurs enquêtes exhaustives sur les investigations menées par la police sur des dizaines de meurtres et autres crimes graves commis pendant le conflit. Les nombreux rapports officiels et déclarations qui ont suivi ces enquêtes ont établi que, dans de nombreux cas, des comportements collusoires de la part de la police – tels que la dissimulation de renseignements aux enquêteurs par les services spéciaux, la destruction de dossiers, la protection d'informateurs et l'absence d'enquêtes sur les suspects, les véhicules et les armes – ont contribué au fait qu'aucune enquête sérieuse n'a été menée sur ces crimes, et ont donc contribué à l'impunité. Cela a été le cas pendant pratiquement toute la durée du conflit et dans toute l'Irlande du Nord.

## CONSTATS

Le groupe d'experts a évalué l'impunité dans trois domaines : les meurtres commis par l'État (article 2 de la CEDH), la torture et les mauvais traitements (article 3 de la CEDH) et la collusion.

## MEURTRES D'ETAT

Le groupe d'experts constate que l'État n'a pas respecté l'obligation qui lui incombe, aux termes de l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme, d'enquêter de manière équitable et efficace sur les meurtres. Les enquêtes menées pendant le conflit et avant 1974 faisaient l'objet d'un accord entre le RUC et l'armée, et ainsi les enquêtes de la police sur les meurtres militaires ont été remplacées par des enquêtes menées par la police militaire royale (RMP). Dans le cadre de ces accords, les interrogatoires étaient informels et les personnes interrogées n'étaient pas informées de leurs droits, et ainsi, aucune de leurs dépositions n'a une quelconque valeur légale. Le groupe d'experts a constaté que les dossiers datés après 1974 et ceux qui remontent aux années 1980, se caractérisent par l'omission ou la mauvaise exécution d'étapes clés de l'enquête, et que nombre de pistes importantes n'ont tout simplement pas été suivies.

Dans l'ensemble, les enquêtes ne respectent pas les droits des familles à la vérité, à la justice et à la réparation. Les entretiens avec les membres des familles illustrent de nombreux manquements de la part de l'État, notamment un mépris des normes juridiques qui permettent de faire respecter les droits et la dignité des victimes et de leurs familles. Les autorités de l'État ont empêché toute participation significative aux enquêtes en retenant des informations et en retardant les procédures. Les familles ont en outre souffert du fait que l'État n'a pas accepté sa responsabilité, n'a pas présenté d'excuses et n'a pas accordé d'indemnisation adéquate.

Les enquêtes menées après 1988 ne portent pas sur tous les meurtres commis par l'État, et le droit à la vérité, à la justice et aux réparations n'a pas été respecté pour de nombreuses familles. Les enquêtes les plus récentes sur les événements du passé et qui sont considérées comme ayant été menées de manière satisfaisante, y compris pour les proches des victimes, se caractérisent par des entretiens et des enquêtes menés de manière professionnelle, à l'aide de méthodes et de technologies modernes. Mais il s'agit là d'exceptions.

Le groupe d'experts note que la législation applicable aux enquêtes portant sur les événements du passé était excessivement complexe, ce qui ne facilite pas le travail du PSNI - y compris de l'équipe chargée des enquêtes historiques - ou du médiateur de la police. Ni le médiateur, ni d'autres organismes ne peuvent mener d'enquêtes sur les meurtres commis par le RUC, à l'exception de certains cas très limités, à condition que de nouveaux éléments de preuve soient mis à jour. L'OPONI n'a pas mandat pour enquêter sur l'armée. En ce qui concerne les enquêtes menées à l'initiative des familles, seules 6 avaient abouti à la fin de l'année 2023, alors que seize étaient encore en cours et treize étaient audiençées. Par ailleurs, dix-neuf dossiers étaient toujours à l'instruction. Les garanties de non-récurrence, si tant est qu'elles soient données, n'ont que peu de sens dès lors que les cas d'impunité du passé ne sont pas reconnus et gérés.

Le groupe d'experts doute que des enquêtes conformes à l'article 2 de la CEDH puissent être menées dans le cadre de la loi Passé et Réconciliation. En février 2024, la Haute Cour de Belfast a jugé que l'immunité conditionnelle prévue par la loi Passé et Réconciliation était contraire aux articles 2 et 3 de la CEDH. Cette décision fera l'objet d'un appel et pourrait être portée devant la Cour suprême. Même si les dispositions de la loi relatives à l'immunité sont supprimées, ou si la loi elle-même est abrogée par un futur gouvernement, des retards importants sont à prévoir. Le chef du PSNI, Jon Butcher, a déclaré que les victimes n'avaient pas été suffisamment entendues lorsque le texte de loi a été débattu. De nombreux parents âgés devront peut-être se résigner au fait que la justice ne sera pas rendue de leur vivant.

## TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS

Le groupe d'experts constate que l'État n'a pas respecté l'obligation qui lui incombe, aux termes de l'article 3 de la CEDH, d'enquêter de manière efficace sur les plaintes pour torture et mauvais traitements déposées contre des membres des forces de sécurité. Même dans l'affaire hors-normes et très médiatisée des « Hooded Men », dans laquelle la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que le Royaume-Uni avait agi en violation de l'article 3 de la CEDH pour avoir conduit des interrogatoires en recourant à cinq techniques spécifiques, il n'y a pas eu d'enquête criminelle qui aurait pu conduire à l'identification et à la poursuite des auteurs de ces actes.

Le groupe d'experts a analysé le parcours officiel des plaintes et les systèmes mis en place tout au long du conflit pour traiter des milliers de plaintes et d'allégations de violences et de mauvais traitements, et mettant principalement en cause différents sites d'interrogatoire. D'une manière générale, lorsqu'une plainte est déposée, une enquête rudimentaire est menée par le service « Plainte et Actions Disciplinaires » du RUC, et certains dossiers sont ensuite transmis au DPP, mais seul un faible pourcentage d'affaires ont fait l'objet de poursuites et un nombre encore plus restreint de condamnations ont été prononcées. Le groupe d'experts n'a pu identifier qu'une seule peine d'emprisonnement prononcée à la suite d'actions des forces de sécurité qui relèveraient de l'article 3. L'absence d'enquêtes efficaces a un impact négatif sur le droit des victimes à obtenir justice et empêche le bon fonctionnement de l'État de droit dont l'objectif est que les auteurs d'infractions rendent compte de leurs actes.

Il en va souvent différemment dans les affaires portées devant les juridictions civiles : au civil, les mêmes affaires, basées sur les mêmes faits et qui ont été bloquées au pénal, ont souvent été jugées en faveur des plaignants. Toutefois, ces affaires se soldent presque invariablement par un déni de responsabilité. En l'absence de vérité, de justice ou d'engagement formel à tout mettre en œuvre pour que les faits ne puissent se reproduire, l'indemnisation au civil ne peut être considérée comme un remède efficace ou comme la preuve que l'État a effectivement lutté contre l'impunité.

Dans de nombreux cas, les traces écrites de preuves qui existent encore (y compris les rapports médicaux) font plus que suggérer des cas de torture et de mauvais traitements. Dans ces cas, les avocats de la Couronne et les avocats qui travaillent pour le compte de l'État acceptent que, au vu des éléments à charge, les juridictions civiles rendent un verdict en faveur des plaignants. Il s'agit là du raisonnement qui sous-tend la manière de gérer le règlement de ces dossiers. Pour autant, il n'y a pas de sanctions pénales, administratives ou disciplinaires associées, dont le but serait de prévenir la récurrence des violences ou d'éradiquer la criminalité à la source.

Pour beaucoup, les garanties de non-récurrence et l'introduction de procédures et de processus susceptibles de réduire les violences lors des interrogatoires sont arrivées trop tard. Ces réformes n'ont vu le jour qu'après des années, voire des décennies, d'intenses campagnes menées par des survivants, des familles, des prêtres, des politiciens, des avocats, des organisations de la société civile et bien d'autres parties prenantes. Le groupe d'experts note que si la mise en œuvre des réformes Bennett en 1980 a entraîné une réduction du

nombre de plaintes déposées contre des centres de détention de la police, ces réformes sont arrivées trop tard pour les personnes victimes de violences dans les années 1970. Et si, d'une manière générale, la nature des allégations a évolué dans la période post-réforme Bennett, un certain niveau de violence physique, de violence verbale, de langage menaçant et de menaces à l'encontre des avocats a perduré.

Au regard des événements du passé, les efforts déployés après 1998 ne sont pas parvenus à mettre fin à l'impunité historique dans les cas de torture et de mauvais traitements, bien qu'un petit nombre de dossiers aient été traités. Il s'agit notamment de l'affaire Derry 4, dans laquelle deux jeunes hommes de 17 ans et deux autres de 18 ans ont été forcés de signer des aveux pour le meurtre d'un soldat britannique en 1979. Ils ont été acquittés en 1998 et ont poursuivi le PSNI qui les avait inculpés à tort. En outre, certaines personnes victimes de violences durant leur incarcération alors qu'elles étaient mineures (dans les mêmes lieux que des adultes) ont pu demander une indemnisation dans le cadre du programme « Historical Institutional Abuse » (violences institutionnelles du passé).

Après le passage du RUC au PSNI, il semble qu'aucun processus de lustration, ou de vérification, n'ait été mis en place afin de s'assurer que les membres de la « vieille garde » responsables de violations des droits humains soient écartés, et que les occasions de rompre avec l'impunité passée en menant des enquêtes équitables, indépendantes et impartiales sur les violations du passé aient été manquées.

Aucun mécanisme global de gestion du passé n'a été mis en place qui permettrait d'identifier les scénarios de torture, les groupes d'acteurs, les autorisations émanant de la chaîne de commandement, les impacts sur les familles et les communautés, et les impacts sur les différents aspects de la vie des survivants.

La campagne sans relâche menée pendant de nombreuses années par certaines personnes ne peut se substituer aux obligations de l'État au regard du droit international ni à un engagement politique de régler ces questions. Il est rare que des excuses aient été présentées pour les violences commises, bien que le groupe d'experts ait identifié un cas où un ministre du gouvernement a présenté des excuses à un homme qui avait été soumis à des traitements visés à l'article 3 de la CEDH (c'est d'ailleurs dans cette affaire que l'un des accusés, qui servait dans le Régiment de Parachutistes Britannique, a été condamné à six mois d'emprisonnement). En outre, le PSNI (mais pas le gouvernement britannique) a récemment présenté des excuses au nom de l'organisation qui l'a précédé, le RUC, pour son rôle dans l'opération « Hooded Men ». Toutefois, il n'y a pas encore eu de reconnaissance ou d'excuses présentées pour les actes visés à l'articles 3 de la CEDH et commis par des membres des forces de sécurité à l'encontre de groupes de victimes beaucoup plus importants (comptant des centaines, voire des milliers de personnes).

La loi Passé et Réconciliation de 2023 n'a pas pour vocation de remettre en question l'impunité passée ou actuelle pour les violations de droits garantis à l'article 3 de la CEDH et perpétrées par des membres des forces de sécurité en Irlande du Nord, et contribuera donc à renforcer le climat d'impunité en supprimant les voies de recours (aussi limitées soient-elles) qui étaient disponibles à certains survivants, telles que les enquêtes pénales et les procédures civiles, en les remplaçant par un nouvel organisme dont le but est de gérer les questions du passé, dans le cadre d'un mandat limité dans le temps.

## **COLLUSION**

Le groupe d'experts note que l'obligation de l'État d'enquêter sur les allégations de collusion, en mettant en place des procédures pénales et d'enquêtes efficaces, est largement restée lettre morte pendant toute la durée du conflit. Il apparaît clairement que pour le gouvernement britannique, la collusion constituait une tactique utile, et toute initiative visant à engager des poursuites contre les actes criminels découlant de la collusion était en général stoppée par la nécessité de collecter des renseignements. Le groupe d'experts a également constaté qu'en République d'Irlande, des affaires datant du début des années 1970 n'ont fait l'objet d'aucune enquête digne de ce nom menée par le gouvernement irlandais sur la durée du conflit. Il convient de noter que, si l'on s'en tient aux rapports rédigés à posteriori par le médiateur de la police, le phénomène de collusion a été identifié sur plusieurs périodes, à partir des tous premiers jours du conflit et jusqu'aux années 1990. Le phénomène a également été identifié dans toutes les régions d'Irlande du Nord, tant dans les villes que dans les zones rurales et s'est répandu au-delà de la frontière, en République d'Irlande. Et cette collusion n'était pas le fait de quelques « brebis galeuses » comme le prétendent certains. Il est peu vraisemblable que l'absence d'enquête sur cette question soit due à des problèmes isolés ou passagers. Compte tenu de l'ampleur, de la durée et de la nature des activités collusoires, il est difficile d'affirmer que les dirigeants politiques et les responsables de l'application de la loi ne soupçonnaient pas l'existence de modèles de comportement méritant une enquête.

Les enquêtes de police sur de nombreux incidents violents ont été freinées par le manque de coopération de la part de la Special Branch, notamment par la rétention de renseignements, la « perte » de preuves et la destruction de documents. Des membres du RUC (souvent la Special Branch) ont régulièrement dissimulé des informations à d'autres personnes enquêtant sur des meurtres et d'autres crimes (par exemple, les détectives du Criminal Investigations Department). Cette obstruction équivalait souvent à une dissimulation de la collusion.

Les documents qui subsistent suggèrent que dans de nombreux cas, les preuves étaient suffisantes pour inculper les auteurs qui étaient à l'époque impliqués dans des actes de collusion. Un nombre indéterminé de vies auraient été sauvées si des procédures adaptées avaient été suivies pendant le conflit. Mais la réticence de l'État à enquêter sur ses propres agents, et plus encore à les poursuivre, a eu pour effet que les auteurs n'ont pas eu à rendre des comptes et que les droits des victimes n'ont pas été respectés.

L'absence d'enquêtes efficaces a gravement porté atteinte au droit des victimes à la justice, à la vérité et aux réparations. Après le conflit, les tentatives visant à découvrir la vérité et de demander des comptes aux auteurs des crimes ont invariablement été entravées par le fait que des preuves ont été cachées et parfois perdues à jamais.

Le groupe d'experts reconnaît que depuis 1998, plusieurs initiatives ont été déployées pour enquêter sur ce phénomène de collusion, notamment des enquêtes publiques ou la publication de rapport préparés par le bureau du médiateur de la police pour l'Irlande du Nord (OPONI). Ces enquêtes ont révélé que la collusion était un phénomène d'une ampleur beaucoup plus conséquente que ce que les acteurs le pensaient jusqu'à présent. Dans plusieurs cas, les allégations de collusion formulées par les victimes, les familles endeuillées et les ONG – allégations qui ont été niées et rejetées pendant toute la durée du conflit – ont été confirmées par des enquêtes officielles menées après 1998, à la satisfaction d'un certain nombre de victimes.

Pour autant, l'obligation de mener des enquêtes efficaces, de poursuivre et, lorsque la culpabilité est établie, de punir les coupables, n'est toujours pas satisfaite. Lorsque l'Etat a enquêté sur certaines affaires, c'est la plupart du temps très tardivement, parfois plusieurs dizaines d'années après les faits, et à la suite de campagnes de pression organisées par les survivants et les familles des victimes.

Si certaines personnes impliquées dans des actes de collusion ont été condamnées et si certaines victimes ont été indemnisées et ont obtenu plus d'informations sur ce qui s'est passé dans leur cas, de nombreuses autres ne savent toujours pas qui a commis le crime et si l'État britannique savait à l'avance qu'un attentat était prévu et, dans l'affirmative, pourquoi il n'a pas réussi à l'empêcher.

Aucun mécanisme global permettant de se pencher sur le passé et d'identifier les scénarios de collusion ou l'impact de cette collusion sur les victimes, les survivants et la société dans son ensemble n'a été mis en place et les autorités n'ont pas non plus cherché à identifier les personnes impliquées dans la collusion. Bien que certains mécanismes (tels que les enquêtes et les investigations) soient en place, ceux-ci ont une efficacité limitée du fait de leur périmètre, de leur mandat et de leurs pouvoirs et ainsi, n'ont pas permis de mettre à jour l'étendue et la nature de la collusion, ni d'identifier toutes les personnes impliquées et responsables. Le système qui consiste à gérer les événements du passé au cas par cas, qui caractérise la réponse des gouvernements britannique et irlandais aux demandes de vérité et d'établissement des responsabilités, n'est tout simplement pas en mesure de faire toute la lumière sur ces questions de collusion et renforce donc le sentiment d'impunité.

Le gouvernement britannique a également échoué à reconnaître les faits et à présenter des excuses. Le groupe d'experts note que des excuses partielles ont été présentées en réponse à certains constats de collusion, mais que le gouvernement n'a pas reconnu le phénomène dans son ensemble. Reconnaître les faits et présenter des excuses font partie des devoirs des gouvernements envers les victimes à la suite de conflits et de violations des droits humains. Ce sont là des démarches importantes qui peuvent être considérées comme une forme de réparation symbolique et qui pourraient constituer une certaine réparation pour les victimes, les communautés et la société dans son ensemble. Parce que ces actes de collusion ont été niés pendant si longtemps, le fait de les reconnaître publiquement et de présenter des excuses revêt un caractère hautement significatif et prend une importance particulière dès lors que les violations et les abus n'ont pas fait l'objet d'enquêtes adéquates et que les faits ont été précédemment cachés ou niés.

En bref, les mécanismes d'enquête qui ont fonctionné pendant la période de conflit n'ont pas - et ne pouvaient pas - traiter efficacement les allégations de collusion, en raison de leurs mandats, ressources et pouvoirs limités, et du manque de volonté politique. Très peu de poursuites ont été engagées contre des acteurs étatiques, et des questions substantielles demeurent sur des incidents spécifiques, sur le degré et le niveau

de collusion sous-jacents, et sur la responsabilité des diverses agences étatiques, y compris ce que les hauts responsables du gouvernement savaient des allégations de collusion et quelles actions - le cas échéant - ils ont prises.

La loi Passé et Réconciliation de 2023 (Legacy Act) garantit l'immunité aux auteurs de crimes, y compris de meurtres, commis dans le passé et résultant d'activités de collusion. En mettant fin aux mécanismes actuels qui ont permis d'obtenir un certain niveau de justice et de faire émerger une partie de la vérité (notamment les enquêtes du médiateur de la police), la loi va sans nul doute conforter l'impunité pour les personnes coupables de collusion. Par ailleurs, la loi va encore renforcer l'immunité des personnes impliquées dans des actes de collusion et ne permettra pas de faire émerger une vision globale du phénomène, vision essentielle pour rompre le cycle de l'impunité.

## CONSEQUENCES DE L'IMPUNITÉ SUR LES PERSONNES ET SUR LES COMMUNAUTÉS

L'enquête du groupe d'experts a confirmé que l'incapacité de l'État à assumer ses responsabilités, à faire émerger la vérité, à octroyer des réparations et à donner des garanties de non-réurrence a eu – et continue d'avoir – des conséquences négatives sur les victimes, leurs familles, les communautés et sur la société dans son ensemble. Pendant un an, le groupe d'experts a rencontré des familles de victimes assassinés par l'État. Tout en reconnaissant le fait que l'expérience de chaque personne est différente, le groupe d'experts constate que les témoignages sont représentatifs des interactions entre la majorité des familles et les instances d'enquête de l'État. Les récits des familles illustrent de manière frappante les nombreux manquements de l'État, notamment le mépris des normes juridiques destinées à défendre les droits et la dignité des victimes et de leurs familles. Les autorités de l'État ont empêché les victimes de s'impliquer dans les enquêtes en pratiquant la rétention d'information et en créant des retards de procédure, ce qui place les familles et les victimes dans une angoisse permanente.

Le désarroi des familles est d'autant plus grand que l'État n'a pas reconnu ses responsabilités, n'a pas présenté d'excuses et n'a pas proposé d'indemnisation adéquate, ce qui a généré un traumatisme durable et ravive la douleur des familles. Comme l'a dit un parent de victime aux membres du groupe d'experts : « Je voudrais que les soldats soient tenus pour responsables, qu'ils soient jugés et qu'ils reconnaissent [ce qu'ils ont fait]. Je ne m'attends pas à ce que cela se produise et je ne souhaite pas qu'ils soient condamnés à cent ans de prison. Je veux juste qu'ils se lèvent et disent « oui, nous avons commis une erreur, nous avons tué, nous avons fait quelque chose d'illégal » ... Je crois en la justice, tout le monde devrait avoir à répondre de ses crimes ».

La torture et les mauvais traitements ont un impact durable sur les victimes et leurs familles. Le groupe d'experts a rencontré un survivant qui déclare : « Les chocs électriques ont détruit ma mémoire. Même aujourd'hui, ma mémoire n'est pas bonne. La lumière blanche a complètement pris le dessus. Il y a eu une explosion à l'intérieur de ma tête ». De nombreuses personnes ont souffert de traumatismes psychologiques et de symptômes de stress post-traumatique pendant de nombreuses années après les faits. Certains ont déclaré au groupe d'experts que plusieurs décennies plus tard, ils avaient toujours du mal à se remettre des violences auxquelles ils avaient été soumis. Ce traumatisme - individuel et souvent collectif dans la mesure où il impacte également les membres de la famille et les proches - est aggravé par l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violences. Le fait de savoir que les auteurs n'ont jamais eu à répondre de leurs actes exacerbe le traumatisme de certains survivants. Le fait que les auteurs n'ont jamais été traduits en justice se traduit également par le fait qu'ils sont libres de commettre d'autres violences.

Le besoin de vérité des familles endeuillées, des communautés impactées et de la société en général, s'exprime également avec force dans les cas de collusion, dès lors que la dissimulation et le déni de la nature et des circonstances des attaques sont caractéristiques du problème. Des soupçons pèsent sur le fait que l'État lui-même a été impliqué dans les attentats ou dans la dissimulation de ceux-ci - tout en déclarant officiellement que les attentats étaient le fait d'acteurs non étatiques et illégaux - ce qui aggrave le vécu des personnes qui ont perdu des proches. De nombreux parents ont passé des années, voire des dizaines d'années, à se battre pour obliger l'État à révéler la vérité non seulement sur les causes des attentats qui ont emporté leurs proches, mais aussi sur l'impunité dont jouissent les personnes responsables de ces attentats. Certains sont – ou étaient, dans le cas des personnes décédées depuis – impliqués à temps plein dans ce combat qui est devenu l'un des principaux piliers de leur vie d'adulte. La nécessité de s'organiser, de se mobiliser, de plaider et de lutter pour obtenir une part de vérité - tout en faisant face à la douleur de la perte

d'un enfant, d'un parent ou d'un partenaire - a été traumatisante pour beaucoup et a engendré d'autres souffrances.

Une femme qui a perdu son père dans une affaire de collusion présumée a expliqué au groupe d'experts que : « cinquante ans plus tard, nous continuons de nous battre. Je souffre de dépression, d'anxiété et on m'a diagnostiqué un syndrome de stress post-traumatique. J'ai fait une promesse à ma mère : s'il t'arrive quelque chose, je poursuivrai le combat. Ma mère a toujours voulu savoir qui l'avait dénoncé, qui avait mis le nom de mon père dans le chapeau. C'était un homme bon. La vérité lui permettra d'être en paix. Si elle est apaisée, je le serai aussi. Elle n'a jamais pu mener à bien tous ses projets, elle pense qu'on nous a volés une partie de notre vie, que nous sommes passés à côté de beaucoup de choses. Le temps ne joue pas en sa faveur, et j'espère qu'elle trouvera la paix de l'âme. Nous ne sommes pas les seules, nous sommes nombreux à être dans le même cas ».

Pour ceux qui sont parvenu à faire reconnaître une partie de de la vérité après des années de combat, le fait d'obtenir que leurs plaintes soient prises en compte et étudiées de manière adéquate est quelque chose d'important qui leur donne le sentiment d'être entendus et respectés. Pourtant, dans de nombreux cas, le fait qu'aucune enquête ne soit menée a également contribué à la diffusion de fausses informations et de rumeurs concernant les personnes tuées, ce qui n'a pas manqué d'aggraver les souffrances des familles. En l'absence d'un récit officiel, les victimes ont souvent été stigmatisées comme étant impliquées dans des violences paramilitaires. La reconnaissance de la vérité permettra de mettre fin aux nombreuses mises en accusation des victimes auxquelles les familles ont dû faire face.

L'impunité a également des conséquences négatives pour la communauté au sens large : elle sape en effet la confiance du public dans les forces de l'ordre et le respect de l'état de droit en Irlande du nord. Les soupçons permanents de collusion, de meurtres et autres formes de violence, combinés à l'absence de volonté de l'Etat d'apporter des réponses, ne sont pas sans conséquence sur la confiance que les communautés ont dans les autorités. Les conséquences à long terme de la perte de confiance dans l'Etat sont nombreuses, notamment au niveau du respect des forces de l'ordre et sur les relations entre les communautés. En l'absence d'une enquête publique complète, considérée comme fiable par les communautés concernées, la désinformation, les rumeurs et le manque de confiance se poursuivront.

## **L'IMPUNITÉ : UN PHÉNOMÈNE GÉNÉRALISÉ, SYSTÉMATIQUE ET SYSTÉMIQUE**

La conclusion à laquelle le groupe d'expert est parvenu est que l'impunité de l'Etat dans le conflit en Irlande du Nord est généralisée, systématique et systémique. L'utilisation du temps présent et de l'utilisation du mot « est » est délibérée car la loi sur les événements du passé et la réconciliation (Legacy Act) a pour effet de perpétuer l'impunité, alors même que l'Etat a démontré qu'il dispose des ressources et des compétences pour remplir ses obligations au titre des articles 2 et 3 de la CEDH dans les cas impliquant des violations présumées des droits humains par la police et l'armée.

Le groupe d'experts considère que l'impunité de l'Etat est généralisée, systématique et systémique parce que les preuves rassemblées et présentées dans ce rapport montrent que les agents impliqués ne sont pas les seuls responsables des violations graves des droits humains. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'un problème de « quelques brebis galeuses ». L'impunité en Irlande du Nord est le produit d'une défaillance institutionnelle de la part de l'Etat. Les États démocratiques disposent de nombreux mécanismes pour garantir le respect des articles 2 et 3 de la CEDH. Ils disposent, par exemple, d'un arsenal de lois nationales et internationales, de mécanismes de contrôle et de plainte, de procédures normalisées, de règles d'engagement, de codes de conduite, de modalités de formation de leurs agents et d'une chaîne hiérarchique claire pour la prise de décision, qui leur permettent de veiller à ce qu'une culture d'impunité ne puisse se développer. Par ailleurs, ces Etats démocratiques ont le mandat de gérer toute violation des droits humains dès lors que celles-ci se produisent.

L'impunité en Irlande du Nord peut être qualifiée de généralisée dans la mesure où les meurtres, la torture, les traitements inhumains et dégradants et la collusion, actes dont l'Etat a la responsabilité, ont affecté un grand nombre de victimes. L'impunité est systématique parce que l'Etat a failli à sa responsabilité de diligenter des enquêtes efficaces, officielles et transparentes pour faire la lumière sur les cas de meurtres, de torture, de traitements inhumains et dégradants et de collusion dont l'Etat est accusé. La nature systématique de l'impunité est évidente au vu de l'incapacité de l'Etat à donner suite aux plaintes, à fournir des ressources adéquates pour les enquêtes et les poursuites, à corriger les lacunes des enquêtes et à assurer le contrôle -

parlementaire et autre - des services publics tels que la police, l'armée et les services de renseignement. Par ailleurs, l'État jouit d'une impunité systématique dans la mesure des preuves existantes qui démontrent que des meurtres, des actes de torture, des traitements inhumains et dégradants et des actes de collusion imputés à l'État ont eu lieu dans de nombreux endroits et sur plusieurs décennies, ce qui démontre l'inaction de plusieurs agences de l'État et le non-respect par l'État de ses obligations aux termes des articles 2 et 3 de la CEDH.

Quelle que soit l'origine de l'impunité de l'État - qu'elle soit délibérée et intentionnelle, ou qu'elle résulte d'omissions, d'incompétence ou de négligence - les éléments de preuve mis à jour par le groupe d'experts indiquent un niveau extraordinaire de défaillance institutionnelle qui a produit des cadres d'impunité généralisée, systématique et systémique.

## RECOMMANDATIONS

Le groupe d'experts émet les recommandations suivantes :

### 1. LE ROYAUME-UNI DEVRAIT:

- abroger la loi de 2023 sur les troubles en Irlande du Nord (Loi sur les événements du passé et sur la réconciliation) dans son intégralité, y compris les articles portant sur la réouverture des enquêtes et des procédures civiles liées aux événements du passé ; dans une période intérimaire, avant la mise en place de nouvelles institutions, permettre que le « paquet de mesures » plus larges qui existe aujourd'hui continue d'être appliqué ; respecter ses obligations et les engagements qu'il a pris aux termes de la Convention européenne des droits humains et ; organiser une enquête publique et indépendante sur la mort de Pat Finucane.

### 2. LE ROYAUME-UNI ET L'IRLANDE DEVRAIENT

- Revenir à l'accord bilatéral de Stormont House de 2014 et à son traité de mise en œuvre de 2015, et légiférer pour mettre en œuvre l'Unité d'enquête historique (HIU) et la Commission indépendante pour la recherche d'informations (ICIR) d'une manière pleinement compatible avec la CEDH et conformément aux pratiques et aux normes modernes d'investigation ; et par ailleurs,
- Le gouvernement irlandais devrait également légiférer pour créer une commission des droits humains dans sa juridiction.

Avec l'aide des mécanismes des droits humains des Nations unies et du Conseil de l'Europe, le Royaume-Uni et l'Irlande devraient chercher à mettre en place une commission internationale indépendante chargée d'examiner de manière systématique les phénomènes de violations des droits humains et d'impunité pendant le conflit en Irlande du Nord, y compris les cas de torture et de collusion, avec une législation prévoyant des pouvoirs d'enquête absolus.







**UNIVERSITY  
OF OSLO**